



Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 25 septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Salle polyvalente
Le jeudi 25 septembre 2025 à 20h44
Enregistrement intégral sans pause »

Madame le Maire fait l'appel

Présents :

Mesdames Valérie POMMAZ, Damaris CAROPPI, Véronique DOST, Angélique PUGEAT, Delphine VIENOT ;
Messieurs Patrice AURAY, Christian JULIAN, Michel HARGE, Vincent TRACLET, Jean-Marc VIENOT ;

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Elisabeth BUONOMO (pouvoir à Mme Damaris CAROPPI)
Mme Catherine FERRON (pouvoir à M. Vincent TRACLET)
M. Lionnel GAUTHIER (pouvoir à Mme Valérie POMMAZ)

Excusés :

M. Victor PASSARELLA
Mme Estelle GRUMET

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 26 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1. Délibération n°25.03.01 – TIG (Travaux d'Intérêt Général) – Demande d'habilitation / inscription pour l'accueil

Mme le Maire a rencontré la référente territoriale du travail d'intérêt général pour notre département, le 27 mai 2025., afin de lui présenter le dispositif.

Une seconde rencontre a eu lieu avec cette personne, le 04 septembre dernier, en présence de Mme le Maire, les 2 agents du service technique et la secrétaire générale.

Le but de cette rencontre étant de définir les modalités et objectifs d'accueil d'un tigit dans notre collectivité.

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale



Compte Rendu Conseil Municipal

de droit privé, chargée d'une mission de service public. Et par décret du 30 décembre 2024, elle généralise le travail d'intérêt général (TIG) au sein des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe, la plupart du temps, il s'agit de délits routiers (80%).

Le TIG peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délits routiers),
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

La personne condamnée donne son accord pour effectuer le TIG.

En moyenne, un tigiste doit effectuer 110 heures, soit environ 3 semaines (en continue ou discontinue).

L'idée serait que la commune se porte volontaire pour accueillir des tigistes, et apporter de l'aide à nos 2 agents des services techniques (nous n'avons pas de restrictions, exemples : utilisation de machines, horaires ...).

Nous pouvons arrêter à tout moment le contrat avec la personne si elle ne donne pas satisfaction, nous sommes libres de décider.

Aussi, nous pouvons mentionner si l'on souhaite accueillir des mineurs et/ou des majeurs.

Si la commune désire adhérer à ce dispositif, il convient de remplir une demande d'habilitation / inscription pour l'accueil de TIG et TNR* et le transmettre à la référente.

*TIG = Travail d'intérêt général (= condamnation par le tribunal, et inscription au casier judiciaire)

TNR = Travail non rémunéré (alternative, pas de condamnation du tribunal)

Vu l'avis de la commission générale du 19 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

- **DE SOLLICITER** l'habilitation et l'inscription de la commune de THIL, sur la liste des TIG /TNR, afin d'accueillir des « tigistes » majeurs exclusivement des services SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation).

Article 2 :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG / TNR.

Article 3 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Pour	12
------	----



Compte Rendu
Conseil Municipal

Contre	0
Abstention	1

2. Délibération n°25.03.02 – Modification du tableau des emplois permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Entendu les explications de Madame le Maire, indiquant les modifications apportées durant l'été notamment au pôle enfance (départs, recrutements, réorganisation du périscolaire et centre de loisirs), pour la rentrée 2025-2026. Il convient de modifier le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis de la commission générale du 19 septembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire.

En conséquence, le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

• **LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET**

FONCTION	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE
Secrétaire général(e)	Rédacteur	B
Secrétaire polyvalent(e)	Adjoint administratif	C
Responsable Pôle Technique	Adjoint technique / Technicien	C/B
Adjoint(e) au responsable Technique	Adjoint technique	C
Adjoint(e) au responsable Technique	Adjoint technique	C

• **LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET**

FONCTION	CADRE D'EMPLOIS	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL EN PÉRIODE SCOLAIRE	TEMPS DE TRAVAIL RÉMUNÉRÉ (Annualisé)* Pour le poste
Directeur Périscolaire	Adjoint d'animation / Animateur	C / B	39,00	30,58

Compte Rendu
Conseil Municipal

ATSEM	Adjoint d'animation /ATSEM	C	37,00	31,00
ATSEM	Adjoint d'animation/ATSEM	C	32,33	27,33
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	9,00	7,05
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	9,00	7,05
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	17,67	13,83
Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation	C	39,25	30,77
Service cantine / Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation / Adjoint technique	C	20,00	15,68
Service cantine / Agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation / Adjoint technique	C	21,67	16,99
Service cantine / agent d'animation des temps périscolaires	Adjoint d'animation / Adjoint technique	C	24,50	19,21
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28,00	21,95

*journée de solidarité incluse et ménage inclus pour les ATSEM

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

3. Délibération n°25.03.03 – RASED – Subvention 2024/2025

Mme le Maire indique que cette demande concerne l'année scolaire 2024/2025, que celle-ci nous est parvenue tardivement. Nous aurons la demande concernant l'année scolaire 2025/2026 prochainement.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée ce qu'est le RASED.



Compte Rendu Conseil Municipal

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté est un dispositif de l'Education Nationale qui a pour mission de prévenir ou réduire les difficultés que les élèves peuvent rencontrer à l'école.

En effet, tout enfant peut rencontrer des difficultés passagères dans ses apprentissages.

Si les difficultés persistent malgré les aménagements mis en place en classe ou dans l'école, l'équipe du RASED pourra proposer une aide spécialisée en fonction des besoins de l'enfant.

Ce travail se fait en étroite liaison avec les enseignants, les familles et les enfants mais aussi, au besoin, avec les autres partenaires de l'équipe éducative.

Le RASED est placé sous la responsabilité de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription.

L'équipe du RASED, pour la circonscription de la Côtère, antenne de Miribel, est composée de deux enseignantes chargées de l'aide pédagogique, ainsi que d'une psychologue.

Les communes d'intervention sont :

Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Neyron, Tramoyes et Thil

À ce titre, pour pallier aux frais de fonctionnement, une subvention est demandée pour l'année 2024-2025.

Pour Thil, cela représente 145 € (nombre d'élèves inscrits à l'école de Thil en septembre 2023 X 1 €)

Vu l'avis de la commission générale du 19 septembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la participation de la commune au financement de ce dispositif dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention de 145 €.

La dépense sera mandatée à l'article 6288 du budget 2025.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

4. Délibération N°25.03.04 – Amicale des pompiers de MIRIBEL – Don

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'un pompier professionnel de MIRIBEL est intervenu, le 26 juin dernier, pour une initiation aux premiers secours, aux élèves de CM2.

Cette intervention n'a pas été facturée.

En remerciements, il est proposé de faire un don à l'amicale des pompiers de MIRIBEL (vu avec le chef de centre), de 200 €.

En 2023, nous étions passés par l'association ADEDS 01, qui n'a pas répondu à notre sollicitation cette année.

Coût de l'intervention à l'époque : 250 €

L'année dernière, nous avons fait appel à la Croix-Rouge, pour 160 € ; toutefois, la formation était moins complète.



Compte Rendu Conseil Municipal

Mme Véronique DOST indique que cette initiation n'était pas adaptée pour des élèves de CM2.
Une réflexion sera menée l'année prochaine, pour faire appel à un autre intervenant.

Vu l'avis de la commission générale du 19 septembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'un don de 200 € à l'amicale des pompiers de MIRIBEL, en remerciements de leur intervention auprès des élèves de CM2.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention de 200 €.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5. Délibération N°25.03.05 – Finances – Décision modificative n°3 du BP 2025 – Amortissements (insuffisance de crédits)

Lors de sa séance du 27 mars dernier, le conseil municipal a validé le BP 2025.
Après saisie des écritures d'amortissements, il s'avère qu'il manque des crédits (2 914,00 €) au compte 681/042.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour rectifier cette différence.
Il s'agit d'un virement entre chapitres (on prend d'un compte pour le basculer sur un autre compte), cela n'impacte en rien le budget 2025.

Ainsi Mme le Maire, propose la DM suivante :



Compte Rendu
Conseil Municipal

Désignation	Montant
<u>Section fonctionnement :</u>	
- Article 618/011 (dépenses de fonctionnement) – Divers services extérieurs	- 2 914,00 €
- Article 681/042 (dépenses de fonctionnement) – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement	+ 2 914,00 €

Vu l'avis de

la commission générale du 19 septembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du BP 2025, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

6. Délibération n°25.03.06 – Mandat de recettes : Autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharges Electriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Mme le Maire rappelle qu'il a été acté la mise en place d'une borne de recharge (semi-rapide), pour véhicules électriques, parking du cimetière, lors du dernier conseil municipal.

La commande a été passée au SIEA, qui a mandaté l'entreprise Résonance pour l'installation.

A ce jour, il nous reste deux formalités à accomplir :

- Souscrire un contrat de fourniture d'électricité auprès de notre fournisseur OCTOPUS (vu que nous sommes membre du groupement d'achat d'électricité du SIEA),
- Prendre une délibération pour la signature de la convention de mandat de recettes et la fixation des tarifs.



Compte Rendu Conseil Municipal

La société Résonance est mandataire de gestion qui sous-traite à LOAD stations pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge.

Aussi, il nous faut délibérer sur les tarifs puisqu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement.

A titre d'information, le tarif de la nouvelle borne installée à Niévroz (en sortant de l'autoroute, en face de la caserne des pompiers), est le suivant :

- 0,275 cts par kWh entamé,

Même tarif pour les bornes situées à Leclerc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L16177-7 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de THIL, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est » ;

Considérant la nécessité pour la commune de THIL de donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de THIL, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de THIL, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

Compte Rendu Conseil Municipal

	20 kW < Borne < 40 kW (= Borne semi-rapide, celle installée au parking du cimetière)
Prix TTC / kWh	0,275 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h

Vu l'avis de la commission générale du 19 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIE** par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de THIL après avis favorable du comptable public ;
- **APPROUVE** dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- **DELEGUE** à Madame le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;

Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

7. Délibération n°25.03.07 - CCMP – Convention fourrière automobile

Madame le Maire rappelle que la CCMP a la compétence fourrière automobile mais pour autant le pouvoir de police relève bien du Maire.



Compte Rendu Conseil Municipal

Par délibération en date du 12/12/2018, la Communauté de Communes de Miribel et Plateau a conventionné avec un fourériste agréé, la société WARNING ASSISTANCE, basée sur la commune de Rillieux-La-Pape, afin d'assurer un service de fourrière automobile pour les 6 communes.

Le service « cohésion sociale, prévention, sécurité » qui est en charge du suivi de cette compétence a souhaité modifier la convention initiale afin de l'actualiser afin de mieux redéfinir les modalités d'intervention et le rôle de chacun, mais également actualiser les tarifs du fourériste.

Madame le Maire précise que le pouvoir de police relevant du maire, il est proposé que la convention soit signée par WARNING ASSISTANCE, la CCMP, mais également les communes. Un travail collaboratif a été mené avec les polices municipales pour finaliser le projet de convention qui a été proposé au vote et validé lors du conseil communautaire du 17/06/2025.

Vu la compétence fourrière inscrite aux statuts de la CCMP,

Vu l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention initiale de 2018 et les tarifs d'enlèvement et de mise en fourrière, il est proposé de prendre une nouvelle convention.

Vu l'avis de la commission générale du 19 septembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'enlèvement et de gardiennage telle que présentée à signer avec la SARL WARNING ASSISTANCE – SV située à Rillieux-La-Pape et les communes au titre du pouvoir de police du maire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.
- **APPROUVE** la tarification de l'article 5 de ladite convention.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

8. Délibération n°25.03.08 – CCMP – Consultation en vue de l'approbation du PDMS (Plan de Mobilité Simplifié)



Compte Rendu Conseil Municipal

Le 08 juillet 2025, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a arrêté son projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des transports, une démarche d'approbation de ce plan s'en suit, dans laquelle l'avis de la commune est sollicité.

La Communauté de Communes a souhaité associer les communes tout au long de l'élaboration du plan, de manière à intégrer et prendre en compte les enjeux de votre commune, notamment au travers de la tenue de cinq comités de pilotage.

La CCMP sollicite aujourd'hui l'avis des élus de la commune sur le document finalisé et le plan d'action mis en place pour notre territoire. Vos avis et remarques seront traités et intégrés dans un document « Recueil et traitement des avis », qui sera annexé au dossier final du PDMS. Les avis et remarques pourront être intégrés en correction dans les rapports.

Il est rappelé que, conformément à l'article R1214 du Code des transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité simplifié est de 3 mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le PDMS est présenté en séance.

Vu l'avis de la commission générale du 19 septembre 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié, approuvé le 08 juillet 2025, par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;

Le conseil municipal émet néanmoins quelques remarques :

- Il souhaiterait que la liaison vélo englobe l'entièreté de notre territoire de Neyron à Tramoyes et jusqu'à Thil en mentionnant la liaison Thil – Gare de Beynost, et préconise également les rattachements aux territoires voisins, (les voies lyonnaises, l'anneau bleu et via Rhône jusqu'à Jons).
- Enfin, et toujours dans le cadre des modes doux, le conseil municipal souhaiterait que la passerelle mentionnée sur la carte soit également portée comme un élément majeur de notre territoire pour développer cet axe manquant et marquant, réclamé par nos habitants et nécessaire pour faciliter les échanges via la métropole et ses réseaux de voies cyclables et de transports urbains.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

<i>Pour</i>	13
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0



Compte Rendu Conseil Municipal

9. Questions diverses

- Jean-Marc VIENOT fait part de l'état de la toiture de l'Eglise qui est mal en point.
Des réparations sont nécessaires ; un devis va être demandé à une société spécialisée.

- Vincent TRACLET signale qu'une barrière devant la mairie a été détériorée ; nous recherchons le/la propriétaire de la voiture.
Un dépôt de plainte a été effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.